



REPUBLIQUE FRANCAISE

PRÉFECTURE DE L'EURE

30 MARS 2026

ARRIVÉ

Mairie de

Pressagny l'Orgueilleux

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du **20 mars 2026 à 19h00** - Date de convocation : **16 mars 2026**
Président : **Monsieur Pascal MAINGUY, Le Maire**

Secrétaire de séance : **Mme LE LAN-LE LUYER**

Nombre de membres		
Art 2121-2 du CGCT	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15

Membres présents à la séance : Mmes, Mrs, MAINGUY, ANDRIEUX, BIOULAYGUES, CARRIER, GRASSAT, INIGO, LE LAN-LE LUYER, LOCHON, LONGIN, MAGNAUDEIX, PAQUET, PERSIL, POUJOULY, TRESGOTS, WECKSTEIN

Membres absents :

Délibération – Désignation des délégués au SIEGE – DL 20/2026

En application des articles L2121-33 et L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 9 des statuts du Syndicat Intercommunal de l'Electricité et du Gaz de l'Eure, il doit être procédé à l'élection du délégué titulaire qui siègera au Comité Syndical et de son suppléant ayant voix délibérative en cas d'empêchement de celui-ci.

Le conseil municipal doit désigner, à la majorité absolue ou relative selon le nombre de tours de scrutin nécessaire à cette désignation, 2 membres représentant ainsi la commune aux réunions. Ces membres seront convoqués à leur domicile personnel.

Délégué titulaire

- M. CARRIER Pascal

Délégué suppléant (si prévu par les statuts)

- M. Christopher INIGO

Les délégués représenteront la commune au sein du **SIEGE** et participeront aux réunions du comité syndical afin de délibérer sur les questions relatives notamment :

- à la distribution d'électricité

- aux réseaux d'énergie
- à l'éclairage public
- aux projets énergétiques du territoire.

La présente délibération sera transmise au **Président du SIEGE**.

Fait et délibéré en séance publique,

Vote : unanimité

Le Maire, Pascal MAINGUY

